

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»